CONDITIONS :

L'ABEILLE PARAIT AN—payable six mois d'avance.

Nous abonnements ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les AVIS se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, et sont insérés pour cinq centins par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, à ce publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LOUISVILLE.

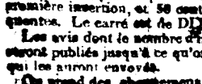

Le beau bateau à vapeur neuf du marcheur LANCASTER, capit. Hinkle, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons entrepôts, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
10 juil rue de la Nouvelle-Levée, No.

POUR PASCAGOULA.

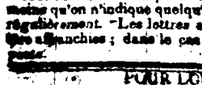

Et autres lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur MARIETA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-couisses, tous les samedis à 10 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagements pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

POUR TAMPICO.

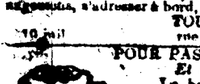

La goélette TWO-BROTHERS, capitaine Harper. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à

12 juillet BENJ BOOTH & CO,
rue Bienville, N° 47

POUR TAMPICO.

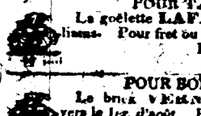

La goélette LAFAYETTE, capitaine Williams. Pour fret ou passage, s'adresser à

DUFART & BARON,
rue Royale, N° 100

POUR BORDEAUX.

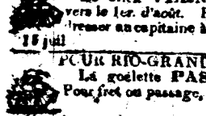

Le brick WESTON, capit. Merrill, partira vers le 1er. d'août. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à

15 juil J. MAGER.

POUR RIO-GRANDE, MATAMOROS.

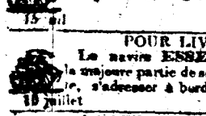

La goélette PASSAIC, capitaine Gasham. Pour fret ou passage, s'adresser à

DUFART & BARON,
15 juil rue Royale, No. 100.

POUR LIVERPOOL.

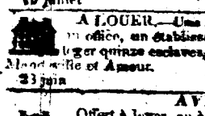

Le navire ESSEX, capit. Vaugham, ayant la majeure partie de son fret engagée. Pour le reste, s'adresser à bord, ou à

15 juillet BENJ. BOOTH & Co.

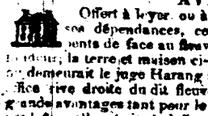

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Monsieur-ville et Amour.

23 juin CHS. HATREL,
rue de Chartres, No. 123.

AVIS.

Offert à louer ou à bail.—La jolie maison avec ses dépendances, cour, &c., consistant en 5 appartements de face au fleuve Mississippi sur 90 de profondeur; la terre et maison ci-dessus décrites est la même qu'occupait le juge Harang à l'époque qu'il occupait son office sur le bord du dit fleuve; cette même terre offre de grands avantages tant pour le jardinage, briqueterie, woodyard, &c., elle est située à 7 miles de la Nouvelle-Orléans. Pour plus amples informations, s'adresser à M. A. Harang sur les lieux, ou au juge de la paroisse Jefferson, demeurant au faubourg Lavaudais. Les conditions sont

1er juillet—12.

A LOUER.

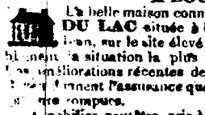

La belle maison connue sous le nom de HOTEL DU LAC située à l'embouchure du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du bayou rendent l'assurance que les améliorations ne seront que comptées.

La chose peut être prise à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Si quelque personne active et industrieux il s'offre rarement aussi belle occasion d'employer son capital. On donnera la possession de suite. Pour plus de renseignements s'adresser à

B. BOOTH & Co.

A LOUER.

Le haut et les dépendances de la maison située à l'encoignure des rues Levée et St. Philippe, on donnerait la préférance à qui voudrait l'occuper plusieurs années. Pour le prix et les conditions, s'adresser à

R. TOLEDANO,
6 juin—6 rue St. Louis, No. 17.

A LOUER.

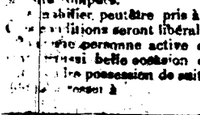

Le beau magasin neuf, rue Toulouse entre Bourgogne et Remparts pouvant servir d'entrepôt, s'adresser à

P. O. SORBE,
rue Royale, No. 118.

A LOUER.

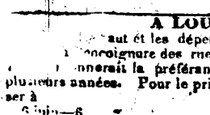

Le beau MAGASIN à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hermann; s'adresser à M. HOH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

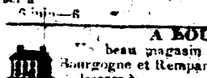

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Foucher, entre Julie et St. Joseph; s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison Orléans, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 5, située dans la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.

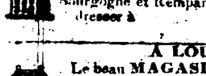

VIEUX MADERE—Garanti pur, vieux et de qualité supérieure. A vendre par

HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

3000 LIVRES Clous d'un pouce à un pouce un huitième, et grands Clous de quatre à quatre pouces et demi, récemment reçus et à vendre par

HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

ETOFFES imprimés—600 pièces Etoffes imprimées, propres aux marchés mexicains, ayant droit au *debenture*, récemment reçu et à vendre par

HARRISON, BROWN & Co.
17 juillet rue Royale, No 117

100 PANIERS Champagne, 1ère qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque G. B. Rongier, à vendre par

15 juil P. DUBERTRAND.

MESSRS. J. & J. DARAMON reçoivent par le navire Huntsville :

1 caisse 4-4 et 5-4 fichus noirs en gaze, bordure unie;
2 balles étamines noires;
1 caisse gros de naples noir; 1 do. percales noires;
1 do. mousselines à jour, façon et dentelle;
1 do. coton à coudre d'oriol. 15 juil

SUCRE—30 boucauts sucre, en magasin, à vendre par

15 juillet GRAY, DURRIVE & Co.
38, Nouvelle Levée

A bon marché ! A bon marché !

RUE de la Nouvelle-Levée, No. 40.—Récemment reçu directement des manufactures, un lot superbe de *BOTTES, BRODEQUINS, SOULIERS, ESCARPINS ET PANTOUFLES*, de première qualité, faits expressément pour ce pays. On les vendra par quantité ou par paires, à meilleur marché qu'on pourrait les obtenir à la Nouvelle-Orléans. S'adresser à

J. AYER, No. 40, rue de la
12 juillet Vieille Levée, près des Magasins Bleus.

IL a été conduit à Navire de la rue Royale, entre Hôpital et Ursulines, il y a 4 ou 5 jours, un grand cheval dinel sans marque. Le propriétaire est prié de le réclamer en payant tous les frais. 12 juil—3

200 PANIERS Guignolet d'Angers, à vendre par

12 juillet J. MAGER.

A VENDRE.—25 à 30 boucauts de SUCRE de première qualité, sur une habitation à quelques milles au-dessus de la ville. S'adresser à

16 juillet P. DU BERTRAND, rue St. Louis

MME. VE. DAVESON ayant été nommée par l'hon. Cour des Preuves, curatrice à la succession de feu J. Dayson son mari, prie les personnes qui doivent à la dite succession de vouloir bien payer entre ses mains, et celles à qui il peut être dû de vouloir bien présenter leurs comptes dans le délai de dix jours.

MM. L. Bozet et Ja. Casserigues sont chargés des recouvrements. 15 juil—3

Bureau de la Compagnie de la Presse-à-Coton à Vapeur de la Levée,—Nelle. Orléans, 29 juillet 1833.

LES actionnaires qui n'ont pas échangé leurs reçus contre des certificats d'actions sont priés d'apporter leurs reçus et de recevoir leurs certificats.

Le bureau est ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et depuis 4 jusqu'à 6 heures du soir.

3 juillet WM. HUDSON, secr.

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné—16 boucauts jambons de Cincinnati, garantis de 1ère qualité et dont deux expressément préparés par Walker pour l'usage des familles. PAUL CIEUTAT,
rue St. Philippe, No. 21.

Aussi: Tous les articles de épicerie en général et un assortiment de faïence qu'il offre à un rabais considérable, à la clôture cet article. 5 juillet.

A dater d'aujourd'hui, la société qui existait sous la raison de *Dubertrand & Legendre*, est dissoute d'un consentement mutuel. P. Dubertrand reste chargé de la liquidation et continue les affaires comme par le passé sous son propre et privé nom. Son bureau est rue St. Louis un peu plus bas que la Bourse.

Nouvelle-Orléans, 1er. juillet 1833.

P. DUBERTRAND,
3 juillet H. LEGENDRE.

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par

3 juillet BENJ. BOOTH & CO.

UNE personne propre à presque tous les genres l'affaires désire trouver une place dans un comptoir ou un magasin. Il ne demanderait actuellement que des appointemens modiques, son but principal étant de s'occuper pendant ces trois ou quatre mois.

Il donnera les meilleurs renseignements. S'adresser boite 515 à la poste. 5 juillet.

220 SACS café de la Havane, en débarquement du brick Massachusetts, à vendre par

3 juillet LINCOLN & GREEN.

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick Latona, et à vendre par

3 juillet DUCROS & MORPHY.

M. JOSE PRATS ayant associé son fils Salvador Prats à sa maison commerciale, ladite maison sera conduite à partir du 1er. juillet, sous la raison de

3 juillet J. PRATS & FILS.

LE soussigné continuera de tenir son magasin de marchandises sèches au No. 100, rue de Chartres.

1er juillet—4 CHARLES DERANCO.

MONSIEUR BOYER a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il tient toujours son école rue Royale No. 106, entre St. Louis et Conti.

Il a fait disposer un nouveau local qui lui permet de recevoir un plus grand nombre d'élèves et de baisser ses prix.

Il déclare positivement qu'il n'est point associé avec Mde. Vernies, mais qu'il doit seulement commencer à l'établissement de cette dame deux heures dans la soirée lorsque son école sera terminée, 1er juillet—6.

ON a besoin d'un jeune homme de bonnes mœurs, connaissant la partie de marchandise sèches, et parlant le francais et l'anglais, s'adresser chez

1er juillet J. & J. DARRAMON.

Bureau de la Presse à Coton de la Levée,
Nouvelle-Orléans, 18 juin 1833.

AVIS est par le présent donné qu'une demande a été faite pour le renouvellement du certificat No. 22, de six actions dans le fond capital de la compagnie, au nom de Henry de Endé; on suppose avoir égaré ces certificats.

WM. HUDSON,
18 juin—6s secrétaire.

LES soussigné ont sur la Levée, vis-à-vis le Ferry, environ 200 barillets de mélasses qu'ils offrent à vendre, ou aux enchères à un fret modéré.

TOURNE & BECKWITH,
14 juin rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

VIN DE CHAMPAGNE, &C.—150 paniers de Champagne supérieur; 6 balles Couvertures de laine, reçus par le navire Warsaw, du Hâvre.

60 barriques Vin de Marseille, ayant droit au *debenture*, à vendre par

14 juin A. GUERTIER & BOUTIN.

SEL—1950 sacs, à bord du brick Mary, de Liverpool, à vendre par

13 juin B. BOOTH & CO.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par

7 juin F. PERRET,
rue Toulouse, No. 59.

CHEVAL ET BARROUCHE A VENDRE, A BON MARCHE.—Une jolie Barrouche avec un bon cheval ; s'ils ne se vendent pas à l'amiable avant le 15 courant, ils seront offerts à l'encan, le dit jour, par P. A. Guillotte, encanteur, s'adresser rue Royale, No. 119.

6 juin

TLANAVIT encoignure des rues Bourbon et Douane, offre à vendre les articles suivants, arrivant de Marseille et Bordeaux :

Nougat blanc en boîtes de ferblanc ;
Fruits cristalisés en boîtes, Saucissons ;
Anisette superfine en paniers ;
Vieux cognac de qualité supérieure ;
Guignolet d'Angers en paniers ;
Liqueurs assorties ;
Vins en caisse de divers crus, tels que Château Lafitte, Haut-Brion, Larose et vin blanc de Sauterne.

Egalement en magasins.

Quelques caisses de Vin supérieur de Porto;
Fruits confits de la Havane;
Essence de vinaigre pour les maladies épidémiques;
Sirops de toute espèce ;
Cerises et fruits à l'eau-de-vie;
Kirchwaser, Absynthe de Suisse;
Moutarde anglaise et française;
Sardines et conserve de Colin, et toutes sortes de provisions pour navires et ménages.

9 quarts de pipes de vieux Vin de Madeire de 1ère. qualité;

2 pipes de Genièvre de Hollande ; le tout directement importé et à vendre par

15 juin T. LANAVIT,
encoignure Bourbon & Douane.

LE soussigné offre à vendre la cargaison du navire Dublin-Packet, de Marseille, consistant en

500 barriques Vin des marques Bergasse, Ponset et Belfort ;
120 barils Vin imitation Madère;
300 caisse Vin Muscat;
50 barils Vinaigre;
100 caisses Saroo bleu vif;
339 barils Eau-de-vie de Catalogne de 30 degrès;
100 caisses Liqueurs *superfines*;
30 " Absinthe de Neufchâtel;
100 " Eau-de-fleurs d'orangers;
700 paniers huile d'Olive, marque Plagnol;
180 caisses Salaisons assorti;
78 balles amandes;
4 jarres Fruits cristalisés;
1 jarre Nougat;
20 caisses fromages d'Hollande;
10 " Pruneau de 50 poubans chacuns;
10 jarres Saucissons;
20 " Amandes douces en
10 " do. amères
1 " Noix;
1 " Noisettes;
6 balles graines pour oiseaux;
6 pipes Eau-de-vie;
10 balles Bonebons;
300 paniers Bouteilles vides;
200 jarres vides;
040 chaines d'Ail;

Le tout ayant droit au drawback.

5 juin F. H. PETITPAIN,
encoignure Chartres et Toulouse.

20000 PIEDS de Planche de la première qualité, en débarquement vis-à-vis la rue St. Louis, et à vendre par BLANC & BRUGIER.

On offre un chaland vide des huits à bon compte.

26 juin

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par (4 juin) BENJ. BOOTH & Co.

AU BAZAR DE PARFUMS,
Rue Royale, No. 259.

INDEPENDAMMENT de son assortiment général de parfumeries, le soussigné offre pour la saison les articles suivans :

Pommade ou Crême de Concombre, pour le teint, fraîche
Lait dito dito dito
Lait Virgina), Sel de Vinaigre poignant, d'Angleterre,
Vinaigre aromatique, dito anti-pestilentiel, dit des Quatre Voleurs. 7 juin

---

VENTE DE LA PAROISSE.

Wm. Pulham *ex. C. Boff.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudes, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 80 juillet, à 5 heures, en face du marché aux légumes, une barrique d'huile &c. saisi dans l'affaire ci-dessus.

17 juillet L. DAUNOY, marshal

Mme. M. Wall *vs* M. et Mme. John Irwin.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le samedi 27 juillet, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, une charrette, un cheval brun et ses harnois, saisis dans l'affaire ci-dessus.

18 juillet L. DAUNOY, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le mardi, 30 juillet, à 5 heures au Principal, un comptoir, des barriques vides, des bouteilles de vin et des bouteilles vides, &c. saisis à la poursuite de Laforest & Roques. L. DAUNOY,

17 juillet marshal

W. F. Hyde & Co. *vs.* L. Michel.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans la demande ci-dessus, j'exposerai en vente, le lundi, 22 juillet prochain, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, un cheval gris, selle et bride, saisis dans la demande ci-dessus.

12 juil L. DAUNOY, marshal.

Sturky Sparkman *vs.* Peter Daniels.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nle. Orléans, j'exposerai en vente, lundi 22 juillet, à 5 heures, sur les lieux, rue des Orangers, faubourg Annonciation, une quantité de planches et de bois, &c. saisis dans l'affaire ci-dessus.

10 juillet L. DAUNOY, Marshal

Mlle. Audry vs. Patrick Morar.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanauville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mardi 23 juillet, à 5 heures, au Principal, un lot d'outils de forgeron, saisis dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

10 juillet Marshal

F. H Petitpain *vs.* Bontemps.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi, 19 juillet, à 4 heures, sur les lieux, encoignure des rues Rempart et de l'Hôpital, le fonds d'un cabaret, contenant divers articles de *groceries*, étagères et comptoir, saisis dans l'affaire ci-dessus.

5 juil L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 août; à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Robertson et Bayou, mesurant 64 pieds de face, sur 144 pieds de profondeur, saisi à la demande du Dr. Thomas.

1er. juillet L. DAUNOY, marshal.

L. Brink *contre* Thos. Pendegrast.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 août prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le terrain No. 7, d'après un plan fait par Joseph Pilié et déposé au bureau de T. Seghers, notaire public. Le dit lot situé encoignant des rues Bienne et Girod, faubourg St. Marie, avec toutes les bâtisses qui sont dessus, se composant de 2 bonnes maisons d'habitation en bois dont une est toute neuve et l'autre en bon état, saisie et, pour être vendu sujet à une hypothèque de $2700 en faveur du vendeur, la dite propriété a 25 pieds sur la rue Girod et 102 pieds 10 pouces de profondeur sur la rue de la Baronne, saisis dans la demande ci-dessus.

1er juillet L. DAUNOY, marshal.

F. D. Pierre *vs.* Louis.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 29 juillet, à 5 heures, sur la Levée, vis-à-vis la rue Toulouse, une pirogue No. 77, saisie dans la demande ci-dessus.

26 juin L. DAUNOY, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—COUR DES PREUVES—Succession de feu David Mullony—Vendredi, 9 août 1833, j'exposerai en vente, à la maison de cour, à *midi*, pour le compte de la succession de feu David Mullony, les esclaves et propriétés ci-après, savoir :

1°. Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant (mesure anglaise) 36 *pieds* de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa, sur 127 pieds 7 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.

2°. Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent, et ayant les mêmes dimensions.

3°. Les bâtisses en bois situés sur ce terrain, appartenant à M. Thomas Barrett, faubourg Lafayette, entre la rue de la Levée et le fleuve; l'acquéreur sera tenu d'enlever les édifices qui se trouvent sur le dit lot, dans le délai de dix jours après l'adjudication.

4°. Et les esclaves suivans : Mary, âgée de 16 ans, Friday, âgé de 10 ans, Sam, âgé de 20 ans et Ben, âgé de 25 ans.

Conditions : 6 mois de crédit, *en billets endossés à satisfaction* de l'administrateur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

19 juil-3 J. M. HARANG, juge.

COUR DES PREUVES—*Paroisse d'Orléans.*—Attendu que Charles Watt, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de feu *Thompson, décédé ab intestat.*

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, *les raisons* pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
12 juil—3 J. M. HARANG, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge. — No. 6983—*Eulogie de Celis vs. ses créanciers.*—Sur motion de E. L. Conrad, avocat de la succession de B. Lacoste et Louis Thomas, syndic de la dite succession, il est ordonné par la cour que tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la dite succession, aient à déduire, d'ici au samedi 27 du courant, les raisons pour lesquelles le tableau final de distribution ne serait pas homologué; les fonds distribués en conformité avec les dits syndics déchargés de toute autre responsabilité.

Par ordre de la cour.
15 juillet—3 F. BUISSON, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire. — Duchesne contre *ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, not. pub., le lundi 22 juillet prochain, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que R. Preaux soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour,
21 juin—3,2ps. F. BUISSON, dép. greff.

EN magasin et à vendre par les soussignés, 2 balles Shalls, imprimés;

2 do. indiennes; 1 caisse Merinos et Indiennes,
6 pièces Indiennes, 7 do. barèges;
2 balles Couvertures françaises 6 point;
6 caisses Vin Hermitage supérieur;
50 do. château-Léoville, do.
15 paniers Champagne, do.
3 barils Vin de Grenache, (Roussillon)
1 caisse de 50 bouteilles liqueurs superfines;
3 caisses Serrures françaises;
2 boucauts 21 à voile.

19 juin T. NICOLET & Co.

A VENDRE.—Un très-bon nègre ouvrier charpentier premiers travaux d'une habitation, s'adresser rue St. Louis No. 23. 26 juin.

TRAITES sur Marseille, en vente chez

JOSEPH LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

BEURRE.—30 barillets beurre, reçus par le bateau à vapeur Missouri, et à vendre par

18 juin GRAY, DURRIVE & CO.

VENTE DU 24 JUILLET.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 30 du courant, à midi, l'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu James McKenna, 8 Actions de la compagnie de Chemin-à Coulisse de Pontchartrain, payées en entier ; 40 actions de la Banque des Attakapas et Commerçants, sur lesquelles $400 ont été payées. Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,
17 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 20 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, au coin de la rue de la Nouvelle-Levée et Sycomore Grove, vis-à-vis de la Presse-à-Coton d'Orléans, pour compte de la succession de feu Edward Moore, le fonds d'un magasin de comestibles et d'un café.

Conditions de la vente : Toute somme n'excédant pas $200 payable comptant et toute somme excédant $200 payable à 60 jours, en billets endossés à satisfaction.

Par ordre de la Cour,
18 juil W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 25 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Sanite Andrese, f. c. l. rue Dauphine, entre les rues Toulouse et St. Pierre, les meubles, enblants et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de la défunte. Conditions de la vente : Comptant. Par ordre de la cour.

19 juillet W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 23 juillet 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel C. Young, les esclaves suivans, savoir :

Charles, mulâtre âgé de 52 ans, charpentier ;
Catiche, mulâtresse âgée de 27 ans, avec son enfant Gabriel, âgé de 2 ans.

Conditions de la vente : Six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
18 juin FELIX TALA, dép. rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens*—Lundi, 22 juillet 1833, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente rue Royale, entre les rues de la Douane et Canal, les effets mobiliers appartenant à la succession de Thos. C. Bewsen. Conditions de la vente : Comptant. Par ordre de la cour,

10 juil P. L. B. DUPLESSIS, dép. rég. des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jean Chagneau a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Berlucheaux décédé ab intestat ; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous six jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

19 juil W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Maurice Crowell, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et la dite administratrice déchargée de ses fonctions.

Par ordre de la cour.
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jos. Gasperd h. c. l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu *Pierre Jolibois, alias* Pierre Dominique Jolibois ou Jean-Baptiste Jolibois, décédé ab intestat ; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
19 juil W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Paroisse d'Orléans.*—Attendu que David Daley a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Priscilla Fellows décédée intestat ; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
15 juil W. F. C. DUPLESSIS, régister

COUR DES PREUVES.—Attendu que William E. Thompson a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Richardson, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,
15 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Alphonse Vaugeois et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles le compte rendu par Charles René Oger, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de sa responsabilité. Par ordre de la cour,

19 juil S. BLOSSMAN, dép. rég.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse St. Jean Baptiste*—Cour des Preuves—Attendu que Charles Joseph Laurent a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Etienne Lacoste décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Paroisse St. Jean-Baptiste, 3 juillet 1833,
8 juillet O. LE BLANC, juge.

ON demande un navire pour Bordeaux, s'adresser à
5 juil J. MAGER.

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union,
9 juil CHS. HATREL,
rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE.

UN Terrain située faubourg Montreuil ayant 53 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur à la rue Craps.
8 juil CHS. HATREL,
rue de Chartres, No. 124.

RIZ—50 boucauts riz de Charleston, de première qualité, à vendre par
8 juil F. H. PETITPAIN,
encoignure Chartres & Toulouse.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE & CIGARRES—En débarquement du brick Aurora, venant de la Havane et à *vendre par* F. H. PETITPAIN,
8 juil encoig. Chartres & Toulouse.

CAFE ET CIGARES.—En débarquement du San Antonio, de la Havane, et à vendre par le soussigné
20 sacs Café,
40 milliers Cigares de première qualité.
F. H. PETITPAIN,
3 juillet encoignure Chartres et Toulouse

COUVERTURES FRANCAISES—450 balles 5 points, de Granier, reçues et à vendre par
21 juin J. MAGER.

CAFE DE LA HAVANE.—99 sacs de café, en débarquement de la Goélette Yhymal, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
17 juin Rues de Chartres et Toulouse.

LACOUTURE offre à vendre dans son magasin rue de la vieille Levée, entre Bienville et Douane, No. 21, et à des conditions raisonnables, *les articles* suivants :

2 caisses Pruneaux de 80 poubans chaque caisse;
100 paniers Anisette de Bordeaux ;
20 petits barils Sirop de Limon;
80 caisses *Sucre blanc* de la Havane;
50 caisses Liqueur superfine ;
30 caisses Eau-de-fleur d'Orange triple ;
Jus de citron en barils et en damejeannes;
Amandes en coque et cassées;
Quelques caisses véritable Absinthe Suisse;
Une jarre Fruit cristalisée de Marseille;
Confitures de la Havane en caisses de 12 paubans;
Guignolet d'Angers, vin de Champagne et Muscat;
Drogues, Liqueurs, Sirops assortis, Maraschino;
Confitures de la Havane, cristalisées par petites caisses de 5 livres, et plusieurs autres articles. 20 juin—

CAFE DE LA HAVANE.—119 sacs Café en débarquement du brick Dos Hermanos, à vendre par
F. H. PETITPAIN,
18 juin rues Toulouse et Chartres

LE soussigné offrent à vendre, en débarquement du brick Vigie de Marseille,
4,000 sacs grande de choix,
115 onces huiles de rose de Levant ;
60 do. do. do. Neroly pure ;
20 do. huile de Bergamote do.
15 do. do. de Limon.
21 mai H. BONNABEL & FRERE.

WM. FADEUILHE rue de Chartres No. 137, vient de recevoir un nouvel assortiment de papiers et brodures, qu'il offre à un prix très modéré.

A Louer—les appartements fraîchement peints rue de Chartres, No. 137. 26 juin.

VENTE DU 25 JUILLET.

JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGE PAR
Mme. Vve. VERNIES et Mlles. VERNIES,
Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait établie dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances fixes.

M. Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les heures qui ne sont point employées à son école.

Mlles. Zélie Vernies, aidée de sa sœur et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes intérieures, et seconde en outre dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les maîtres suivans sont chargés des autres branches de l'éducation :

M. Dubosat, pour l'écriture et l'anglais.
M. Brossard, pour le chant.
Mme. Beyer, pour le piano et la harpe.
M. Santipietri, pour l'espagnol.
M. Tertin, pour le dessin.
M. Bertin pour la danse.

Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, un choix de professeurs distingués, voilà les points principaux du plan que Mme. Vernies adopte et duquel elle ne déviera pas.

CONDITIONS :

Pension, pour douze mois	$280
Demi-pension....do	144
Externat.....do	96
Harpes, par trimestre	30
Piano.....do	30
Danse,.....do	30
Chant,.....do	22
Dessin,.....do	30
Espagnol,.....do	

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané de la langue française et de la langue anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, la mythologie, les différens genres de couture et de broderie.

Une instruction religieuse sera faite une fois la semaine. Les pensionnaires seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.

Les lits sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payées. Chaque élève apporte de entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, 12 serviettes, 1 couvert et une timballe d'argent, 1 couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classes sont payés séparement ou fournis par les parens.

La pension et la demi-pension se payent par trimestre, et d'avance ; l'externat se paye *par trimestre ou par mois*, au choix des parens, mais d'avance aussi.

La pension et les classes sont ouvertes aujourd'hui.

Attendu que Mlle. Zélie Vernies n'est pas encore arrivée de la campagne, les deux classes dont elle est chargée seront tenues par *Louis Tainturier*.

Madame veuve Vernies prévient que M. Boyer qui est chargé de la première classe n'est pas intéressé mais employé au cours des études classiques. Quelque flattée qu'elle pût être qu'il prit une part plus active dans l'ensemble des travaux d'une maison d'enseignements, il lui serait impossible de se lier, puisqu'il tient, lui même, un établissement de la même description.

M. Louis Tainturier sera employé, après le retour de Mlle. Zélie Vernies pour donner des lectures sur les matières générales de l'instruction. Ces lectures auront lieu, les lundis, les mercredis et les vendredis de chaque semaines. 3 juillet.

PENSIONNAT LOUISIANAIS
Dirigé par M. Ch. CUVELLIER.

CE pensionnat est établi sur l'habitation occupée dernièrement par Madame Laronde. Aucune situation, à proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que celle-ci pour une maison d'éducation ; les édifices sont v